

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION
D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE A GENLIS
n° 2024-012**

AVENANT N° 1

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, 12 rue Ampère, GENLIS (21110), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice ESPINOSA.

B - IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

Le groupement conjoint composé des sociétés suivantes :

Graglia BTP, mandataire solidaire du groupement, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Chaumont sous le numéro 432 936 953, dont le siège social est situé Z.I. Les Franchises, rue de l'Etoile de Langres, à Langres (52200), représentée par son gérant en exercice, Monsieur Thierry BOUCHET ;

EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 493 069 900, dont le siège social est situé 18 rue de la Quarantaine, à Lyon (69005), représentée par sa gérante en exercice, Madame Emmanuelle ANDREANI ;

BATISERF INGENIERIE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 310 719 711, dont le siège social est situé 11 Boulevard Paul Langevin, à Fontaine (38600), représentée par ~~son Président en exercice~~ sa responsable administrative et financière, Monsieur Philippe CLEMENT ~~Madame Félicia REBOUCO~~ ;

B27 – AI, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 444 594 311, dont le siège social est situé 2 rue René Char, Les bureaux de Churchill, à Dijon (21000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GAUDARD ;

AKOVAS, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Châlons-sur-Saône, sous le numéro 889 315 685, dont le siège social est situé 12 rue Alfred Kastler, à Fragnes-la-Loyère (71530), représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas AZOPPARDI ;

ALLEGRO ACOUSTIQUE, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 824 955 157, dont le siège social est situé 18 rue Colonel Quantin à Dijon (21000), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Silvia SUAREZ MATILLA ;

BOURGOGNE GEOTHERMIE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 499 961 811, dont le siège social est situé 5 rue Claude Proteau à Genlis (21110), représentée par son gérant en exercice, Monsieur Christophe CONREAUX ;

I.S.C.A., société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 838 943 686, dont le siège social est situé 1 B Allée de la Combe, Bâtiment Sémanet IV, à Lissieu (69380), représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian CALMES.

C – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ PUBLIC

☐ **Objet du marché public :**

Marché de conception-réalisation, avec dialogue compétitif, portant sur la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis

Le marché comprend les prestations suivantes :

A) Conception : élaboration des études de conception, pour les ouvrages identifiés au programme,

B) Réalisation : réalisation de l'ensemble des travaux permettant de réaliser les ouvrages décrits au programme.

☐ **Date de la notification du marché public :**

03 septembre 2025

☐ **Durée d'exécution du marché public :**

La durée maximale du marché est de 36 mois à compter de sa notification. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit les durées d'exécution suivantes :

- Conception : 12 mois ;
- Réalisation : 18 mois.

☐ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 200 000.00 EUR
- Montant TTC : 8 640 000.00 EUR

D – MODIFICATION DU MARCHÉ

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 3 septembre 2025, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (ci-après, « CCPD ») a conclu un marché de conception-réalisation portant sur la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire situé sur le territoire de la commune de Genlis, avec un groupement conjoint composé de huit sociétés, et dont le mandataire solidaire, chargé des travaux de gros œuvre, est la société GRAGLIA BTP.

À la date de conclusion du présent avenant, le marché est en cours d'exécution, en phase PRO (études de projet).

Par un courrier en date du 2 février 2026, la société GRAGLIA BTP, mandataire solidaire, informait officiellement la CCPD de l'acquisition de sa société-mère, la société Entreprise Hubert Rougeot Meursault, par la société COLAS France. À cette même occasion, la société GRAGLIA BTP faisait part de son souhait, consécutif à son intégration au groupe COLAS dont le bâtiment n'est pas le cœur de métier, de ne plus assumer la charge des travaux lui incombant selon la répartition figurant, notamment, dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Cette circonstance extérieure, survenue en cours d'exécution du marché, a conduit la CCPD, attachée à la réussite de ce projet majeur pour le territoire, à prendre l'attache de la société GRAGLIA BTP afin d'obtenir, dans le respect des résultats de la procédure de mise en concurrence ayant conduit à la désignation du groupement dont elle est mandataire, des garanties de nature à sécuriser, à prix constant, le bon déroulement des études de conception et, surtout, de la bonne réalisation des travaux.

Au terme des discussions engagées, il a été convenu que la modification apportée au marché n'aurait aucune incidence sur le niveau de garanties apportées à la CCPD et n'emporterait aucun surcoût, direct ou indirect, pour la CCPD. Dans le détail, il a été convenu que :

- La composition du groupement resterait inchangée ;
- La forme du groupement demeurerait inchangée (groupement conjoint avec mandataire solidaire) ;
- La société GRAGLIA BTP conserverait sa qualité de mandataire, solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CCPD.

En revanche, compte tenu de la réorientation de l'activité de la société GRAGLIA BTP à la faveur de son intégration au groupe COLAS, il a été convenu que :

- Les travaux lui incombant seront désormais réalisées par la société AKOVAS et sous sa responsabilité, le cas échéant, et autant que nécessaire, en recourant à la sous-traitance.
- Au sein du groupement et dans le cadre de son fonctionnement tel qu'organisé par la convention de groupement, sans incidence pour la CCPD, la société AKOVAS assumerait également certaines fonctions habituellement dévolues au mandataire (notamment le pilotage et la coordination entre les membres du groupement).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant, conclu dans les conditions prévues par l'article L. 2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique, a pour objet :

- De modifier la répartition des prestations entre les membres du groupement ;
- De mettre à jour l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

ARTICLE 2. RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations initialement confiées à la société GRAGLIA BTP au titre des travaux de gros œuvre sont désormais exécutées par la société AKOVAS, sous sa responsabilité.

La société AKOVAS assurera la réalisation des travaux correspondant et présentera, le cas échéant, les sous-traitants appelés à intervenir, dans les conditions prévues par le marché et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. MAINTIEN DE LA FORME ET DES ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT

La composition et la forme du groupement demeurent inchangées.

La société GRAGLIA BTP conserve sa qualité de mandataire solidaire, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, « *le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.* ».

ARTICLE 4. INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché, dont le montant demeure inchangé.

L'ensemble des surcoûts éventuellement induits par la modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement, et plus généralement par la signature et la mise en œuvre du présent avenant, est exclusivement supporté par le groupement. Aucune réclamation ne pourra être élevée à ce titre, à l'encontre de la CCPD, par les membres du groupement.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) « synthèse », la DPGF « Répartition honoraires entre cotraitants » et la DPGF « Travaux » figurant au sein du cadre technico-financier constituant l'annexe 1 de l'acte d'engagement (pièce 2.01) sont modifiées afin de tenir compte de la nouvelle répartition des prestations.

Ces DPGF à jour du présent avenant figurent en annexe 1.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au groupement titulaire du marché.

ARTICLE 7. STIPULATIONS INCHANGÉES

Toutes les autres stipulations du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

E - SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

Nom de la société	Représentée par*	Lieu et date de signature	Signature
GRAGLIA BTP	Thierry BOUCHET		
EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES	Emmanuelle ANDREANI		
BATISERF INGENIERIE	Philippe CLEMENT <u>Félicia REBOUCO</u>		
B27 – AI	Olivier GAUDARD		
AKOVAS	Thomas AZOPPARDI		
ALLEGRO ACOUSTIQUE	Sylvia SUAREZ MATILLA		
BOURGOGNE GEOTHERMIE	Christophe CONREAUX		
I.S.C.A.	Christian CALMES		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, le président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [à compléter] du [jour-mois-année]

A Genlis, le

Signature

G - NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)